

Séance du 26 février 2018

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Budget pour l'exercice 2018 - Communication de l'Arrêté de réformation du Service public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 19 janvier 2018.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil a adopté le budget communal pour l'exercice 2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté notifié le 22 janvier 2018 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux réformant le budget communal de l'exercice 2018 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 7.906.123,95

Dépenses globales: 7.895.583,04

Résultat global: 10.540,91

2. Modification des recettes

025/46609	24.650,00	au lieu de	24.800,00	soit	150,00	en moins
040/37301	104.783,43	au lieu de	103.500,00	soit	1.283,43	en plus
04020/46508	380,42	au lieu de	0,00	soit	380,42	en plus
04030/46548	553,01	au lieu de	0,00	soit	553,01	en plus
10410/46502	7.600,30	au lieu de	7.600,00	soit	0,30	en plus
000/95101	685.699,47	au lieu de	549.021,53	soit	136.677,94	en

plus

3. Modification des dépenses

néant

2. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.959.169,58	Résultats	23.435,32
	Dépenses	6.935.734,26		
Exercices antérieurs	Recettes	685.699,47	Résultats	685.699,47
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	400.000,00	Résultats	-559.848,78
	Dépenses	959.848,78		
Global	Recettes	8.044.869,05	Résultats	149.286,01
	Dépenses	7.895.583,04		

3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget::

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1.688.440,40	Résultats	-1.161.411,78
	Dépenses	2.849.852,18		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	1.161.411,78	Résultats	1.161.411,78
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	2.849.852,18	Résultats	0,00
	Dépenses	2.849.852,18		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018: 0,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 19 janvier 2018 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à la réformation du budget communal de l'exercice 2018.

2.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 décembre 2017 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2017 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.216.571,37 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 5 février 2018 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

3.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2017 - Approbation.

Réf. LD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'éthique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énerg'étiques », notamment son article 12 ;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2017 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement final 2017 arrêté au 31 décembre 2017 établi par le service cadre de vie.

4.- Achat de matériels pour les festivités en extérieur. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/08-BE-F relatif au marché "Achat de matériels pour festivités en extérieur" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.600,00 € hors TVA ou 30.976,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 8791/744-51 (n° de projet 20180002) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par la Province du Brabant wallon dans le cadre d'un subside pour la dynamisation des centres de village ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 février 2018;

Considérant que la Directrice financière a remis son avis de légalité le 7 février et que cet avis est favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/08-BE-F et le montant estimé du marché "Achat de matériels pour festivités en extérieur", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.600,00 € hors TVA ou 30.976,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 8791/744-51 (n° de projet 20180002).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5.- Acquisition d'une balayeuse de rue. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la mise en service de la balayeuse de rue de la commune date de mars 2005;

Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer et de doter notre service voirie d'un matériel plus performant;

Considérant qu'il est impossible d'allotir ce marché; la commande portant sur l'acquisition d'un véhicule totalement équipé;

Considérant le cahier des charges N° 2018/06 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse de rue." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74451 du budget extraordinaire 2018 et sera financé par fonds propres et subside;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2018;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière le 31 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/06 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse de rue.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74451 du budget extraordinaire 2018 et sera financé par fonds propres et subside.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte rue de Tourinnes à Hamme-Mille. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/08 - BE - T relatif au marché "Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte rue de Tourinnes à Hamme-Mille." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.197,90 € hors TVA ou 181.739,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas allotir car les travaux se font en bord d'une voirie reliant Hamme-Mille à Tourinnes-la-Grosse et Beauvechain, avec une circulation assez dense; un seul entrepreneur pourrait s'organiser au mieux et réaliser ces travaux dans un délai plus court;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO2, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4212/73160 du budget extraordinaire 2018 et sera financé par fonds propres et subside;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 janvier 2018;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière le 31 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2018/08 - BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte rue de Tourinnes à Hamme-Mille.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.197,90 € hors TVA ou 181.739,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication

préalable.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DGO2, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4212/73160 du budget extraordinaire 2018 qui sera financé par fonds propres et subside.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse au 22 janvier 2018 - Ratification.

Réf. HA/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2017 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 20 novembre 2017, 22 janvier, 05 mars et 30 avril 2018;

Considérant que sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective entre le 20 novembre 2017 et le 19 janvier 2018, et pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'à la date du 19 janvier 2018 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

Implantation de La Bruyère	52
Implantation de Tourinnes-la-Grosse	36

Considérant que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouve dans les conditions pour ouvrir une demi-classe supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2018 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse avec effet au 22 janvier 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse avec effet au 22 janvier 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2018.

8.- Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Pierre FRANCOIS et Madame Siska GAEREMYN, Conseillers communaux du

groupe Ecolo (Art. 12 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. KL/-2.075.1.077.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile» ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux de la démocratie ;

Le Conseil communal de Beauvechain, par douze voix pour, trois voix contre (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, José DEGREVE) et deux abstentions (Isabelle DESERF, Anne-Marie VANCASTER) :

- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.
 - INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré").
 - CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.
-

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
